

Pierre microbiologique d'odeur et d'entretien pour urinier

Numéro de version: 1.1

Délivré: 2026-01-15

Remplace la version: 2025-04-01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

Pierre pour urinier

Code UFI

45HA-29KF-X751-GYP8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation

Comprimés déodorants pour urinoirs

Utilisations déconseillées

Tout autre usage est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Laufen Bathrooms AG

Adresse

Wahlenstrasse 46

4242 Laufen

Suisse

Téléphone

+41 (0) 848 112 242

Courriel

forum@laufen.ch

Site web

www.laufen.ch

Référence

Regulatory Affairs

E-mail

info@budich.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (Disponible 24/7) - ORFILA (Disponible pour le public.)

+ 33 3 83 85 21 92 (Disponible 24/7) - French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network (Disponible pour le public.)

+33 800 59 59 59 (Disponible 24/7) - Centre Antipoison de Lille (Disponible pour le public.)

Pierre microbiologique d'odeur
et d'entretien pour urinier

Numéro de version: 1.1

Délivré: 2026-01-15

Remplace la version: 2025-04-01

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008Classification

Lésions oculaires graves, catégorie 1

Irritation cutanée, catégorie de danger 2

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

Mentions de danger

H315, H318, H412

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008Pictogrammes de dangerMention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P264 Se laver mains soigneusement après manipulation.

P280.3 Porter un équipement de protection des yeux.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Informations complémentaires

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

2.3 Autres dangers

Donnée non disponible

Pierre microbiologique d'odeur
et d'entretien pour urinier

Numéro de version: 1.1
Délivré: 2026-01-15
Remplace la version: 2025-04-01

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
Acide benzènesulfo- nique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	68411-30-3 270-115-0 01-2119489428- 22-xxxx -	20 - <30%	Acute Tox. 4 - oral, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3	H302, H315, H318, H412 - -	ATE [Orale]: 1020 mg/kg pc	-
alcools, C16-18, éthoxylés	68439-49-6 - - -	1 - 5%	Eye Irrit. 2	H319 - -		-

Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.

Inhalation

Non applicable.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Contactez immédiatement un médecin.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin si nécessaire.

Informations à l'intention des médecins

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Pierre microbiologique d'odeur et d'entretien pour urinier

Numéro de version: 1.1

Délivré: 2026-01-15

Remplace la version: 2025-04-01

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des effets immédiats sont attendus après une exposition prolongée.

Inhalation

Non applicable.

Contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritation des yeux , champ de vision flou, lacrymation excessive.

Ingestion

Nausée, vomissements, gêne gastro-intestinale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO2). Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Mesures en cas d'incendie

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

Pierre microbiologique d'odeur et d'entretien pour urinier

Numéro de version: 1.1

Délivré: 2026-01-15

Remplace la version: 2025-04-01

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique. Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.

Pour les informations sur l'exposition et l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.

Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

Hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 11 (Matières solides inflammables)

Conserver dans le conteneur original.

Température de stockage : 10 °C à 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2: Comprimés déodorants pour urinoirs

PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Pierre microbiologique d'odeur
et d'entretien pour urinier

Numéro de version: 1.1
Délivré: 2026-01-15
Remplace la version: 2025-04-01

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	3 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	0,85 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	170 mg/kg	Employés	Sys- témiques
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	12 mg/kg	Employés	Sys- témiques
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	85 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques

PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	PNEC	Eau de mer	0,0268 mg/kg
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	PNEC	Sédiment (eau potable)	8,1 mg/kg
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	PNEC	Station d'épuration	3,43 mg/kg
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	PNEC	Eau potable	0,268 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Non demandé

Pierre microbiologique d'odeur et d'entretien pour urinier

Numéro de version: 1.1

Délivré: 2026-01-15

Remplace la version: 2025-04-01

Symboles équipement de protection individuelle



Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité résistantes aux produits chimiques avec protection latérale conforme à l'EN166.

Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Autres protections de la peau

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Protection respiratoire

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Risques thermiques

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Solide

Couleur

bleu

Odeur

Odeur fraîche

Seuil olfactif

Non déterminé pour le mélange.

Point de fusion / congélation

Non applicable.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Non applicable.

Inflammabilité

Non déterminé pour le mélange.

Pierre microbiologique d'odeur et d'entretien pour urinier

Numéro de version: 1.1

Délivré: 2026-01-15

Remplace la version: 2025-04-01

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Point d'inflammation

Donnée non disponible

Température d'auto-allumage

Non déterminé pour le mélange.

Température de dégradation

Non déterminé pour le mélange.

pH

Donnée non disponible

Viscosité cinématique

Non applicable.

Viscosité, dynamique

Non applicable.

Solubilité

Soluble dans l'eau

Hydrosolubilité

complètement soluble

Coefficient de partage n-octanol / eau

Pas d'information disponible.

Pression de vapeur

Non applicable.

Densité et/ou densité relative

Pas d'information disponible.

Densité relative

Pas d'information disponible.

Densité de vapeur relative

Non applicable.

Taux d'évaporation

Non applicable.

Dangers d'explosion

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

COV %

< 3 %

Pierre microbiologique d'odeur
et d'entretien pour urinier

Numéro de version: 1.1
Délivré: 2026-01-15
Remplace la version: 2025-04-01

Propriétés des particules

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes
Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données toxicologiques pour les composants.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Animaux testés
Acide benzènesulfo- nique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3 / 270-115-0	DL50	~ 1020 mg/kg	Oral(e)	rat

Pierre microbiologique d'odeur
et d'entretien pour urinier

Numéro de version: 1.1
Délivré: 2026-01-15
Remplace la version: 2025-04-01

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Animaux testés
alcools, C16-18, éthoxylés 68439-49-6 /	LD50	>2.000 mg/kg	Oral(e)	rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation cutanée, catégorie de danger 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves, catégorie 1

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées

Réactions allergiques

Mutagenicité sur les cellules germinales

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Danger par aspiration

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë pour les poissons

Pierre microbiologique d'odeur
et d'entretien pour urinier

Numéro de version: 1.1
Délivré: 2026-01-15
Remplace la version: 2025-04-01

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce
Acide benzènesulfo- nique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3 / 270-115-0	LC50	1,67 mg/l	96 h	Bluegill sunfish
alcools, C16-18, éthoxylés 68439-49-6 /	LC50	>10-100 mg/l	96h	Poisson

Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce
Acide benzènesulfo- nique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3 / 270-115-0	EC50	29 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella sub- capitata

Toxicité aiguë pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce
Acide benzènesulfo- nique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3 / 270-115-0	EC50	2,9 mg/l	48 h	Daphnia magna
alcools, C16-18, éthoxylés 68439-49-6 /	EC50	>100 mg/l	48h	Daphnia magna

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Pas d'information disponible.

Pierre microbiologique d'odeur
et d'entretien pour urinier

Numéro de version: 1.1
Délivré: 2026-01-15
Remplace la version: 2025-04-01

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Emballage

Ne pas réutiliser des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé.

Code de déchet	Description des déchets
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Pierre microbiologique d'odeur
et d'entretien pour urinier

Numéro de version: 1.1
Délivré: 2026-01-15
Remplace la version: 2025-04-01

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments del'OMI

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Autres

N'est pas applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII : 5-15 % agents de surface non ioniques, agents de surface anio-
niques, <5 % polycarboxylates, , contient parfums. , enzymes , LIPASE.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non pertinent

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non pertinent

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non pertinent

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Non pertinent

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non pertinent

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)

Catégorie de danger Seveso : Non pertinent

Pierre microbiologique d'odeur et d'entretien pour urinier

Numéro de version: 1.1

Délivré: 2026-01-15

Remplace la version: 2025-04-01

Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Décret n° 2021-434 du 12 avril 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques

Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées).

La classification ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en France

Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Préparations dangereuses: Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.

Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

Protection des travailleurs: Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente

EU UFI

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR - L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage (C&L)

CL50 - Concentration Létale 50 %, Concentration létale pour 50 % d'une population test (LC50)

CLP - Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

CMR - Cancérogène, Mutagène ou Toxique pour la Reproduction

CSR - Rapport sur la Sécurité Chimique

DL50 - Dose létale 50, Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane) (LDx)

DNEL - Dose dérivée sans effet

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

ETA - Estimation de la Toxicité Aiguë (ATE)

IATA - Association Internationale du Transport Aérien

IMDG - code maritime international des marchandises dangereuses

Pierre microbiologique d'odeur et d'entretien pour urinier

Numéro de version: 1.1

Délivré: 2026-01-15

Remplace la version: 2025-04-01

LogKoe - Coefficient de partage octanol/eau
LoW - Liste des déchets (EWC)
PBT - Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH - Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID - Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH - Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS)
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
UFI - Identifiant unique de formulation
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
vPvB - Très Persistant et très Bioaccumulable

Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH
ECHA C&L - Inventaire
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :
Dangers pour la santé : Méthode de calcul
Dangers environnementaux : Méthode de calcul

Signification des phrases

Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2 - Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4
Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.